

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

(Date de convocation : 10 juin 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	15	L'An deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	12	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	/	
Absents non excusés :	/	
Votants :	15	

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Isabelle DESRUT, Madame Océane DOCHE, Monsieur Gérard GILLES, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Monsieur Régis D'OLEON, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS, Monsieur Jean-Paul BRESSY.

Pouvoirs : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Jean-Claude GRAVIERE (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire : Madame Christelle FLECHAIRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15-26

Modification du tableau des effectifs du tableau des effectifs du CCAS –
Agents non titulaires.

Monsieur Didier CARLE, Président, rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du Service Autonomie à Domicile, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. en créant trois postes d'agent contractuel en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1°, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1°,

Vu le tableau des effectifs existant,

A l'unanimité,

DECIDE de créer trois postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité des services du C.C.A.S., à savoir :

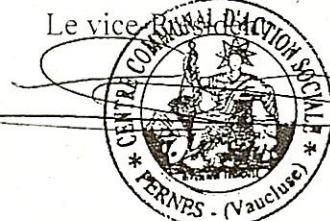
- un poste d'agent social territorial à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2026, sur une rémunération mensuelle correspondant au SMIC en vigueur.
- un poste d'agent social territorial à temps non complet, à compter du 1^{er} août 2026, sur une rémunération mensuelle correspondant au SMIC en vigueur.
- un poste d'agent administratif à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2026, sur une rémunération mensuelle correspondant au SMIC en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires de ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le vice



Christophe BANNERY

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 03 juillet 2026

Publiée le : 03 juillet 2026